

CONTRAT DU RÉSIDENT

PROGRAMME LA TRANSFO

Entre les soussignées:
La 27 ^e Région Association loi 1901 Sise au 4 rue La Vacquerie – 75011 Paris N° Siret : 538 172404 00013
Représentée par, agissant en qualité de Délégué général, dûment habilité aux fins de signer les présentes.
Ci-après dénommée « La 27 ^e Région », d'une part,
Prénom ?om Adresse : Adresse de correspondance N°
Représentée par, dûment habilité aux fins de signer les présentes.
Ci-après dénommée « Le Résident », d'autre part.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Et:

Le programme La Transfo développé et animé depuis 2011 par la 27e Région vise à encourager la création d'une nouvelle culture de l'innovation au sein des administrations publiques. Ce programme expérimental et inter-administrations s'appuie sur un dispositif expérimental de recherche-action. Dans chaque administration partenaire, une équipe pluridisciplinaire composée de 3 résidents est embarquée au sein de l'organisation pendant 35 jours, étalés sur une période allant de 12 à 18 mois. A raison de séquences de 2 à 3 jours d'affilés, elle travaille étroitement avec un groupe d'agents et d'élus, dans une logique de « formation-action » à des méthodes innovantes de conduite de l'action publique. Ensemble, ils simulent l'existence d'une fonction innovation interne, en vue de la pérenniser au sein de leur organisation. Cette démarche d'intérêt général revêt un caractère expérimental.

http://www.la27eregion.fr/transfo/

Article I - OBJET

Le présent contrat à pour objet de définir et d'organiser les relations entre le Résident et la 27e Région

dans le cadre de la réalisation d'une Transfo au sein de la ville/agglo de Mulhouse, sur la thématique des politiques en direction de la jeunesse et de la petite enfance.

Il permet en outre de clarifier la façon dont seront traités les livrables et productions développés tout au long du processus, au regard de la propriété intellectuelle.

Article II - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et est conclu pour toute la durée de la Transfo au sein de la ville/agglo de Mulhouse, sauf en cas de résiliation de la part de l'une ou l'autre des parties et après accord expresse entre elles.

Article III – OBLIGATIONS DE LA 27E REGION

La 27^e Région est le porteur du programme « La Transfo » auprès des collectivités et organismes partenaires. A ce titre, elle s'assure des bonnes conditions de mise en place du programme auprès des partenaires concernés afin de permettre au Résident de travailler dans les meilleures conditions possibles.

La 27^e Région assure la prise de contact et les négociations préalables à la mise en place du programme avec le ou les partenaires et prend à sa charge toute la phase préparatoire du projet.

Elle s'engage à assurer les missions suivantes :

- Mission de médiation
- Mission d'organisation
- Mission de coordination

Médiation:

- Entretenir un contact régulier avec ses interlocuteurs auprès des collectivités et organismes partenaires afin de soutenir et contribuer au bon déroulement des actions menées par le **Résident**;
- Intervenir en tant que médiatrice entre les collectivités et organismes partenaires et le Résident ;
- Préparer le terrain en amont afin d'assurer aux Résidents des conditions de travail favorables ;
- Assurer les conditions d'un cadre expérimental neutre.

Organisation:

- Constituer l'équipe des 3 Résidents ;
- Définir le planning prévisionnel des sessions de travail avec les collectivités et organismes partenaires ainsi qu'avec les résidents le plus tôt possible ;
- Définir un interlocuteur privilégié au sein de la 27^e Région avec lequel le Résident sera plus particulièrement en contact dans le cadre du suivi quotidien du projet;

Coordination:

- Coordonner l'équipe de Résidents et s'assurer du bon déroulement global de la Transfo.

Article IV - OBLIGATIONS DU RESIDENT

Le Résident s'engage à effectuer pour le compte de la 27e Région et en étroite collaboration avec elle les actions menées dans le cadre de la Transfo au sein de la ville/agglo de Mulhouse.

De fait, il s'engage à :

Dans le cadre de son intervention au sein de la ville/agglo de Mulhouse:

- Intervenir dans le cadre de la Transfo à raison de 77 jours au total, répartis sur toute la durée de la Transfo, comprenant :
 - o 35 jours d'intervention sur place
 - o 35 jours de préparation
 - o 5 journées Inter-transfos (lieu(x) à définir)
 - o 2 jours de post-production
- Collaborer avec d'autres Résidents afin de former une équipe de résidents ;
- Alimenter régulièrement le blog de la Transfo mis en place par La 27^e Région (2 à 3 contributions par session sur place, à partir d'une nomenclature à définir ensemble);
- Veiller à la production régulière de livrables ou productions tangibles (prototypes, maquettes, dessins, croquis, articles etc.) tout au long du processus ;
- Documenter le processus par différents moyens définis par **la 27**^e **Région** et les Résidents en début de Transfo.

Dans le cadre de sa collaboration avec la 27^e Région :

- Maintenir un contact régulier avec la 27^e Région et la mettre en copie des échanges de mail ;
- Produire des comptes rendus réguliers à l'attention de la 27^e Région ;
- S'engager à prendre part à la communauté de **la 27^e Région** ainsi qu'au travail de réflexion mené par celle-ci.

En matière de publicité et d'information, **le Résident** respectera les éléments graphiques de **la 27**^e **Région** figurant en *annexe 2*.

En outre, en qualité d'employeur dans sa propre structure, **le Résident** assure les rémunérations respectant les minimas de la convention collective à laquelle sa structure se rapporte. Il aura à sa charge les charges sociales et fiscales de son personnel ou de toute personne rattachée à sa structure ainsi que toutes autres charges dont il serait redevable au titre de son activité et de son statut. Il garantit avoir procédé aux immatriculations et déclarations requises, et avoir acquitté l'ensemble des impôts, taxes et cotisations afférents à son activité.

Il certifie également que son personnel est employé régulièrement au regard des articles L.1221, L.3243-1 et R.3243-1 du nouveau code du travail, et que l'ensemble de ses déclarations fiscales obligatoires ont été déposées auprès de l'administration fiscale à la date de signature de la présente convention.

Le Résident fournira à la 27^e Région avant la première journée de Transfo :

- Un RIB et /ou informations bancaires,
- Les attestations URSSAF et Pôle emploi, de l'année en cours ou à défaut de l'année précédente, permettant d'attester que la structure est à jour de ses cotisations sociales.

Article V - REMUNERATION

Rémunération

La 27^e **Région** s'engage à verser **au Résident**, en contrepartie de sa mission, la somme totale de XXX Euros nets de taxe (TVA non applicable, article 293 B du CGI). Cette somme couvre la prestation de service correspondant aux obligations **du Résident** décrites à l'article IV.

Frais de transport

Une enveloppe budgétaire réservée aux frais de transport sera répartie équitablement entre les 3 Résidents au prorata de leur niveau moyen de dépenses en la matière – répartition à définir ensemble au démarrage du programme.

Frais d'hébergement

Les résidents s'engagent à assurer par leurs propres moyens la recherche et la réservation de leur hébergement collectif, dans le respect de l'enveloppe budgétaire définie ensemble de début de programme. Ils seront remboursés par La 27° Région sur présentation sur présentation de notes de débours accompagnées des justificatifs d'achats originaux.

Frais annexes

Un budget distinct peut-être prévu en accord avec la 27^e Région pour les frais annexes (fournitures, petit matériel, réception, impressions etc.). Le montant des frais annexes engagés pour le compte de la 27^e Région sera remboursé au Résident sur présentation de notes de débours accompagnées des justificatifs d'achats originaux.

Article VI – ASSURANCES

Le résident est tenu d'assurer son personnel ainsi que son matériel contre tous les risques pouvant survenir à l'occasion de chacune des semaines d'immersion. Si le Résident bénéficie d'un régime d'indépendant, il devra se prévaloir d'une responsabilité civile professionnelle.

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, **Le Résident** accepte de communiquer l'avis médical délivré par le médecin traitant à **la 27**^e **Région** et/ou de proposer à **la 27**^e **Région** une solution alternative permettant de palier à son absence.

La 27^e Région ne sera pas tenue de rémunérer les journées non effectuées.

La 27^e Région déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des semaines d'immersion.

Article VII - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DIFFUSION DES PRODUCTIONS

Les parties conviennent que l'ensemble des outils, méthodes et productions réalisés dans le cadre du présent contrat constitue une œuvre collective. A ce titre la 27° Région est investie des droits sur l'ensemble des créations émanant du programme précité. Cette présomption de cession de droits au bénéfice de la 27° Région inclut les films, textes, prototypes ainsi que l'ensemble des éléments et livrables qui pourraient émerger lors du dispositif proposé par la 27° Région.

L'ensemble est mis à disposition selon les termes de la licence CC BY NC SA (Attribution + Pas d'Utilisation Commerciale + Partage dans les mêmes conditions). L'ensemble des outils, méthodes et productions réalisées dans le cadre de la présente convention a donc vocation à être reproduit, diffusé et modifié sans autre autorisation préalable des parties, pour toute utilisation autre que commerciale et en les mettant à disposition sous une licence identique à celle qui régit l'oeuvre originale. Toute utilisation, dans sa forme originale ou dérivée, implique de citer La 27^e Région.

La 27^e Région autorise les résidents ayant participé à la production de l'œuvre collective, et uniquement ces résidents, à la réutiliser, la modifier, et à la faire évoluer dans d'autres contextes entrant possiblement dans le champ commercial, sans autre autorisation préalable des parties.

L'image de **la 27**^e **Région** ne pourra pas être utilisée dans le cadre d'autres projets que ceux pour lesquels elle missionne précisément **le Résident.**

Les droits directement liés aux œuvres graphiques ou plastiques sont régis par *l'annexe 4* du présent contrat.

Article VIII - DROIT A L'IMAGE

Les parties s'engagent à récolter le consentement des personnes concernées avant de capter, d'exploiter ou de diffuser des propos ou des images; notamment lorsqu'il s'agit de portraits de personnes. Le formulaire d'accord figure en *annexe 3*. Le Résident s'engage à le reproduire autant que nécessaire et à transmettre ces autorisations à la 27^e Région.

Article IX - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Le Résident autorise La 27^e Région à utiliser pour le compte de son activité toute photographie, vidéo ou texte réalisés dans le cadre de la Transfo.

Ces images et/ou textes pourront notamment être utilisés dans les documentations et ouvrages que La 27^e Région produit à l'issue de ses interventions, ainsi que pour son usage internet.

Article X – PAIEMENT

Le règlement de la somme due **au Résident** (cf. **Article V**) sera effectué par virement bancaire sur le compte communiqué par **Le Résident**, selon l'échéancier suivant : règlement par tranche de 10 jours d'intervention effectués, sur présentation de factures.

Article XI - MODIFICATIONS - NULLITE PARTIELLE - NOTIFICATIONS

- Le Contrat ne peut être modifié que par accord écrit et exprès des parties. Toute modification sera formalisée dans un avenant écrit, dûment signé par les parties. Cet avenant sera alors considéré comme formant partie du Contrat.
- Si l'une quelconque des stipulations du contrat était nulle ou inapplicable, en partie ou en totalité, les autres stipulations du Contrat continueraient à s'appliquer. En outre, les parties s'engagent, lors de négociations de bonne foi, à remplacer les stipulations inapplicables ou nulles par d'autres stipulations dont les effets ne seront comparables. Le défaut par l'une des parties de parvenir au remplacement des stipulations nulles ou inapplicables n'affectera ni la validité des dispositions restantes ni la partie valide d'une stipulation en partie invalide qui prendra effet dans la mesure de ce qui est autorisé par la loi.
- Toutes notifications entre les Parties seront faites par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse de la Partie destinataire, tout délai courant du jour de la première présentation de ladite lettre, les indications des postes faisant foi, ou en cas d'interruption du service postal, de la réception de ladite lettre par tout moyen utile, tout délai courant du jour de réception de ladite lettre.

Notification adressée au Prestataire : à l'adresse mentionnée à la première page du Contrat Notification adressée au Client : à l'adresse mentionnée à la première page du Contrat

Article XII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune s tous les cas reconnus de force majeure. Dans ce cas, les semaines effectivement réalisées par le seront dues.	
Le présent contrat se verrait également résilié en cas d'annulation ou de non paiement par la VILLI des sommes dues au titre de la Transfo. Dans ce cas, la 27 ^e Région s'acquittera des semaine effectuées par le Résident jusqu'à cette date et préviendra le Résident par courrier AR au plus tard jours avant l'arrêt de la mission.	
Article XIII – COMPETENCE JURIDIQUE	
Le présent contrat est soumis aux lois françaises. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris (France), mais seulement après épuisement des voie amiables (conciliation, arbitrage etc.). Les parties conviennent que les annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent contrat.	
Fait à Paris le, en deux exemplaires.	

Pour Le RESIDENT

Pour LA 27^E REGION

Annexe 1 PRINCIPES DE TRAVAIL ET VALEURS

En signant ce contrat, le résident déclare adhérer aux principes de travail et aux valeurs portés par la 27e Région et les représenter dans les projets auxquels il participe en tant que résident. Prestataire commandité par l'association "La 27e Région", il représente celle-ci vis à vis des partenaires institutionnels, des usagers-citoyens et toute autre personne rencontrée dans ce cadre. Il se doit donc, dans les projets auxquels il participe en tant que résident, de représenter et mettre en avant les éléments ci-dessous :

> Piratage bienveillant

La 27e Région a été conçue pour challenger les collectivités, les bousculer pour construire le changement. Elle "pirate" les administrations de l'intérieur pour y insuffler un esprit d'innovation, tout comme le "hacker" informatique se réapproprie des logiciels informatiques pour les rendre plus performants. Pour autant, ce piratage doit toujours se faire dans le respect de la collectivité partenaire, des gens qui y travaillent et des citoyens concernés. On le qualifie de "bienveillant" car il doit toujours être loyal, c'est-à-dire être fait dans le but de favoriser l'amélioration des processus, des productions et des systèmes de l'action publique.

> Empathie

L'innovation sociale et la co-conception impliquent une pensée où l'on porte une attention particulière à l'usager en allant à sa rencontre, en essayant de le comprendre quelque soit le terrain ou le sujet exploré. En d'autres termes, le Résident se doit de faire preuve d'empathie, c'est-à-dire essayer de se mettre à la place de l'autre, comprendre quels sont les logiques, les sentiments, les réflexes qui lui sont propres pour analyser le plus finement possible ses besoins et ses attentes. Plus généralement, si faire appel au design implique une recherche de qualité dans les productions de formes, on aura cette même exigence de qualité dans les relations humaines.

> Expérimentation

L'expérimentation, telle quelle est portée par La 27e Région, est un mode de projet dans lequel les idées, propositions, constructions sont, au moins le temps du projet, "hors cadre", c'est-à-dire "hors habitudes", dans une zone virtuelle où chacun peut tester, se tromper, recommencer. Faire comprendre cet état d'esprit aux partenaires est une difficulté récurrente rencontrée dans les projets, il est donc nécessaire de le rappeler aussi souvent que possible et de toujours veiller à construire et préserver cette "zone blanche".

> Esprit positif

Traiter d'innovation et de transformation publique peut être mal perçu et générer des situations de stress, qui s'avèrent souvent douloureuses pour les participants. Face à ces difficultés, Le Résident est le garant d'un esprit positif qui implique d'aborder les projets en essayant toujours de voir les opportunités avant les problèmes. Par ailleurs, pour atténuer les tensions, il convient de garder en tête que les projets portés par La 27e Région sont conçus pour être réversibles. En aucun cas il s'agit d'imposer un changement par la force mais toujours de construire collectivement des solutions appropriées et appropriables par tous.

> Open source

L'ensemble des travaux conduits par la 27e Région s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et en ce sens doit pouvoir être communiqué et utilisé le plus largement possible. Pour ce faire, les travaux reprennent les logiques de l'open-source à travers au moins deux éléments essentiels : les productions sont sous le régime de protection "creative commons" et chaque projet est soigneusement documenté (aussi bien les réussites que les erreurs et le processus) afin que chacun puisse profiter de l'expérience acquise et s'en servir pour nourrir d'autres projets.

> Empowerment

Le postulat de départ de la 27e Région est qu'une transformation des politiques publiques est possible à l'intérieur de "la machine administrative", avec les agents publics. Là où d'autres ont renoncé, préférant confier le soin de produire du mieux vivre ensemble à des entreprises privées ou des organismes à but non lucratif, nous croyons à la puissance publique et à son potentiel d'innovation et de production de biens communs. Le Résident, "embarqué" au coeur des structures politico-administratives, contribue à révéler et à activer ce potentiel en impliquant aux maximum élus et agents dans une optique de fertilisation croisée et de transfert de compétences.

> Réconcilier la société civile et l'acteur public

La 27e Région porte un propos et des actions qui visent à réconcilier le citoyen avec la chose publique afin qu'elle ne soit plus perçue comme source de problèmes mais plutôt d'opportunités. A l'inverse, le citoyen ne doit plus être vu comme un usager passif tout au bout d'une longue chaîne de dispositifs, mais comme un maillon actif de la transformation publique que nous nous engageons à mobiliser dès que cela semble pertinent.

Annexe 2 CHARTE GRAPHIQUE DE LA 27E REGION

Couleurs : Pantone Violet U et orange 021 U

Typos: « Gravur », pour les titres

« Déjà Vu », pour les corps de texte

Logos:







8 passage brulon 75012 paris +33(0)1 83 62 98 27 www.la27eregion.fr

Annexe 3 AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

La 27e Région et ses partenaires conduisent le programme La Transfo. Les méthodes mobilisées et les résultats des travaux devront nourrir les réflexions des partenaires de l'opération et apporter des réponses aux défis confiés à la 27e Région.

Dans ce contexte, je soussigné(e)
âgé(e) de
demeurant
Si le sujet est mineur
Je soussigné(e)
Représentant légal de
demeurant
Autorise la 27e Région et ses partenaires :
• à capter et à exploiter, à titre gracieux, mon image et mes propos, sur tous supports et en tous formats, dans le cadre de la Transfo au sein de la ville/agglo de Mulhouse.
 à diffuser les productions réalisées, dans un cadre strictement non commercial, au sein des évènements et production de la 27e Région ou ses partenaires tels l'Association des Régions de France, l'Union Européenne, la Caisse des dépôts etc.
Fait à
Le
Signature

Annexe 4 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES ŒUVRES GRAPHIQUES ET PLASTIQUES

- Photographies, dessins et textes :

La 27^e Région s'engage à diffuser les photographies, dessins et textes réalisés dans le cadre du programme La Transfo dans le cadre de la licence créative commons CC BY NC SA.

Ils pourront notamment être librement utilisés par **la 27**^e **Région et les Résidents** à travers leurs différents supports de documentation et de communication (site web, ouvrage, newsletter etc.).

Les Résidents seront valorisés et cités dans le cadre de leur participation à la production de ces œuvres graphiques et plastiques. Ceux-ci ne donnent pas prise au droit d'auteur et n'ouvriront droit à aucune rémunération supplémentaire.